

ARRETE DU MAIRE

**Vu** les articles L 131-1 et L 131-3 du Code des Communes,

**Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** la demande de la RESE 17, 131 Cours Genets, 17100 Saintes,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour la réalisation d'un branchement d'eau et d'assainissement, rue des Jolis à Pisany

ARRETE

**Article 1 :** Une interdiction de stationner et de dépasser seront appliquées sur toute la zone d'intervention. La circulation sera alternée manuellement, rue des Jolis pendant la réalisation des travaux **du 27 Mai au 14 Juin 2024**, selon la demande de la RESE 17, 131 Cours Genets, 17100 SAINTES.

**Article 2 :** La signalisation sera posée et entretenue par le bénéficiaire et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La voirie devra être remise dans son état initial.

**Article 3 :**

- Monsieur le Maire de PISANY,
- RESE 17, 131 Cours Genets, 17100 Saintes,
- La gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier.

Pisany, le 22 Mai 2024

Le Maire

Pierre TU

